

Commune de WASQUEHAL
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-05

DIRECTION GESTION ET PILOTAGE DES RESSOURCES – SERVICE FINANCES – Demande de financement pour la protection des terrains de « Padel » et la création de terrains de « pickleball »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la politique municipale de développement et de modernisation des équipements sportifs menée par la ville de Wasquehal,

Considérant la nécessité de garantir des conditions de pratiques optimales et pérennes pour les usagers des installations sportives municipales,

Considérant le succès rencontré par les terrains de « padel » récemment aménagés au sein du complexe sportif Alsberghe,

Considérant l'essor du « pickleball », discipline sportive accessible et intergénérationnelle, et l'intérêt de proposer cette nouvelle pratique au sein du complexe sportif Alsberghe,

Considérant que ces aménagements peuvent faire l'objet de soutiens financiers de la part de partenaires institutionnels,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à solliciter l'ensemble des financements mobilisables auprès de l'Etat, de ses services déconcentrés et de tout autre organisme public ou partenaire institutionnel, associatif ou privé dans le cadre d'aménagement des terrains de « padel » et la création de terrains de « pickleball ».

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Pour : 31
Contre : 4
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOPTE à la majorité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



VILLE DE WASQUEHAL
Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-06

DIRECTION GESTION ET PILOTAGE DES RESSOURCES - SERVICE FINANCES – Aide financière pour l’installation d’un récupérateur d’eau de pluie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique de la ville en matière de développement durable et de préservation des ressources en eau,

Considérant la nécessité d’encourager les particuliers à installer des systèmes de récupération des eaux pluviales afin de réduire la consommation d’eau potable,

Considérant la volonté de la ville de Wasquehal de soutenir financièrement les habitants dans cette démarche,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – autorise le versement d’une aide financière aux Wasquehaliens pour l’achat d’un récupérateur d’eaux de pluie selon les conditions d’éligibilité et à hauteur de :

20 € pour un récupérateur d’eau de pluie de moins de 500 litres

35 € pour un récupérateur d’eau de pluie de 500 à 1500 litres

50 € pour un récupérateur d’eau de pluie de plus de 1500 litres

Article 2 – instaure les critères d’éligibilité à cette aide comme suit :

- Être domicilié à Wasquehal.
- Installer un récupérateur d’eau de pluie.
- Fournir la facture d’achat et une photo de l’installation.
- Ne pas avoir déjà obtenu cette subvention dans les 5 années précédentes.

Article 3 - inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 4 – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tous documents et actes relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Dont procuration(s) : 1

Absence(s) : 0

N’ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l’unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le 09.04.2026

Le Maire,

Stéphanie DUCRET



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-07

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Acceptation d'un don de véhicule
par le C.C.A.S. de Wasquehal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – accepte le don du véhicule Peugeot Boxer immatriculé FS-294-ZT de la part du C.C.A.S. de Wasquehal.

Article 2 – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le 09.04.2026

Le Maire,



Stéphanie DUCRET

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE – Octroi de subventions à deux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 modifiée,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la délibération n°2025-53 du 17 décembre 2025 relative à l'octroi des subventions aux associations et à la mise à disposition du personnel communal pour l'année 2026,

Vu la délibération n°2025-67 du 17 décembre 2025 portant sur le vote du budget primitif 2026,

Vu les tableaux annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – décide d'attribuer les subventions communales au titre de l'année 2026 conformément à l'annexe de la présente délibération

Article 2 – autorise le versement selon les modalités prévues dans les conventions de partenariat.

Article 3 – conditionne le versement des subventions à la communication des documents sollicités par la collectivité, notamment financiers.

Article 4 – inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 5 – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer les différentes conventions et avenants (le cas échéant) de partenariat et de mise à disposition de locaux ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l'unanimité
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 09 04 2026
Et son affichage sur le site internet le 09 04 2026
Le Maire,

Stéphanie DUCRET



Tableau récapitulatif des subventions

ASSOCIATIONS	Part subvention de fonctionnement 2026
Les Zanimalistes	700 €
Société de Saint-Vincent-de-Paul	2 000 €

Commune de Wasquehal
 Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-09

DIRECTION GESTION ET PILOTAGE DES RESSOURCES – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – Personnel permanent – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-58 du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité,

Vu la note explicative,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins des services et de l'intégration des postes ouverts pour la campagne d'avancement 2026,

Considérant la nécessité de distinguer les postes à temps complet et non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – approuve la mise à jour du tableau des effectifs proposée comme ci-après :

EFFECTIF PERMANENT VILLE	Ancien Effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1
Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	2
Attaché principal	1	1
Attaché	11	11
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	8	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27	30
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TNC 28/35 ^{ème} (80%)	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	15
Adjoint administratif	9	9
Adjoint administratif à TNC 17,50/35 ^{ème} (50%)	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur hors classe	1	1
Ingénieur	2	2

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	4
Technicien	8	8
Agent de Maîtrise Principal	11	12
Agent de Maîtrise	20	22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	38	54
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 21/35 ^{ème} (60%)	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	53	54
Adjoint technique	13	13
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Animateur	3	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 28/35 ^{ème} (80%)	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 17,50/35 ^{ème} (50%)	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	16	17
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 17,50/35 ^{ème} (50%)	1	1
Adjoint d'animation	6	6
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière sociale</u>		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	3
Educateur de jeunes enfants	6	6
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	7
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC 26,25/35 ^{ème} (75%)	1	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à TNC 28/35 ^{ème} (80%)	0	1
Agent social	11	12
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière médico-sociale</u>		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	18	18
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6	6
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	6	7
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Opérateur des A.P.S. principal	6	6
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier-chef principal	10	15
Gardien-Brigadier	12	12
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	4

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie TNC (2,5/16 ^e)	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (18/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (15/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (14/20 ^e)	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (13/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (12/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (11/20 ^e)	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (8,5/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (8/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (5,5/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (4/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC (3/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (16/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (14/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (13/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (12/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (10,5/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (4,5/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (4/20 ^{ème})	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (3/20 ^e)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC (2/20 ^{ème})	1	1
Assistant d'enseignement artistique TNC (7/20 ^{ème})	1	1
EMPLOIS HORS FILIERE STATUTAIRE (article L.332-8-1° du code général de la fonction publique)		
Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TC	7	7
Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TNC (6/35 ^e)	2	2
TOTAL	399	444

Article 2 - inscrit en nos documents budgétaires les crédits correspondants.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 4
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le 09.04.2026

Le Maire,

Stéphanie DUCRET



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 059-215906462-20260409-CM_2026_09-DE

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-10

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-25-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 et R. 333-1 à R. 333-5,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal des 13 décembre 2001 et 1^{er} mars 2002 relatives à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet et affectant les crédits nécessaires,

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un Maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,

Considérant que la commune de Wasquehal ne dispose que d'un emploi de collaborateur de cabinet ouvert à ce jour,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} – autorise la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

Article 2 – fixe les conditions d'emploi de ce poste conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - inscrit en nos documents budgétaires les crédits correspondants.

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOPTE à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026

Stéphanie DUCRET



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-11

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours sur toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que le montant réel des dépenses liées à la prise en charge de ces formations est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 – ouvre les crédits afférents à la prise en charge des frais de séjour, d'hébergement, d'enseignement et, le cas échéant, des pertes de revenus des membres du Conseil Municipal.

Article 2 – fixe cette prise en charge à 3 jours de formation par élu et par année de mandat, cumulables et reportables d'une année sur l'autre, dans la limite de 18 jours par élu et sur toute la durée du mandat.

Article 3 – plafonne le montant réel des dépenses liées à ces actions de formation à 20 % du montant total des indemnités pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026

Stéphanie DUCRET



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-12

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Fixation du nombre de membres
du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-10 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la note explicative,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article unique – fixe à 4 le nombre de représentants au sein du Conseil Municipal pour faire partie du conseil d'administration du CCAS.

Pour : 31
Contre : 4
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à la majorité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-13

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Création d’une commission municipale à caractère permanent – Commission « finances »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d’unanimité des membres de l’assemblée,

Considérant que l’élection dans les commissions a lieu dans le respect de la représentation proportionnelle,

Considérant que chaque tendance politique doit pouvoir être représentée quel que soit le nombre d’élus qui la composent,

Considérant que la commune de Wasquehal choisit librement son nombre de représentants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – décide la création d’une commission municipale facultative dite « Commission finances ».

Article 2 – fixe le nombre de ses représentants à 5, outre Madame le Maire, Présidente de droit.

Article 3 – attribue à chaque tendance politique issue des élections municipales et présente au sein du Conseil Municipal, le nombre de sièges suivant :

- Liste Wasquehal Pour Tous : 4 sièges
- Liste Wasquehal Vivante : 1 siège

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N’ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l’unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026

Stéphanie DUCRET





Règlement intérieur du Conseil municipal

<u>PREAMBULE.....</u>	<u>4</u>
<u>CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</u>	<u>5</u>
ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES	5
ARTICLE 2 – CONVOCATIONS.....	5
ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR.....	5
ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS	6
ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES	6
<u>CHAPITRE II – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS.....</u>	<u>7</u>
ARTICLE 6 – COMMISSIONS MUNICIPALES.....	7
ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES	7
ARTICLE 8 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
ARTICLE 9 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	9
<u>CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</u>	<u>11</u>
ARTICLE 10 – PRESIDENCE	11
ARTICLE 11 – QUORUM	11
ARTICLE 12 – POUVOIRS	11
ARTICLE 13 – SECRETARIAT DE SEANCE	12
ARTICLE 14 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC.....	12
ARTICLE 15 – ENREGISTREMENT DES DEBATS.....	12
ARTICLE 16 – SEANCE A HUIS CLOS.....	12
ARTICLE 17 – POLICE DE L’ASSEMBLEE	13
<u>CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS.....</u>	<u>14</u>
ARTICLE 18 – DEROULEMENT DE LA SEANCE	14
ARTICLE 19 – DEBATS ORDINAIRES	14
ARTICLE 20 – RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE.....	14
ARTICLE 21 – SUSPENSION DE SEANCE	15
ARTICLE 22 – AMENDEMENTS	15
ARTICLE 23 – VOTES	15
ARTICLE 24 – CLOTURE DES DISCUSSIONS	16
ARTICLE 25 – PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU.....	16
<u>CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES</u>	<u>17</u>



ARTICLE 26 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	17
ARTICLE 27 – BULLETIN D’INFORMATION GENERALE.....	17
ARTICLE 28 – GROUPES POLITIQUES.....	17
ARTICLE 29 – MODIFICATION DU REGLEMENT	18
ANNEXE – LA PREVENTION DES CONFLITS D’INTERETS	19

Préambule

Chaque Conseil Municipal des communes de plus de 3 500 habitants a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fixe les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal

Article 1 – Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. La convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal à chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 – Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal relève d'un pouvoir discrétionnaire du Maire. Toutefois, les Conseillers Municipaux ont le droit de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont membres et de demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure une diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal sur demande écrite adressée au Maire au moins 48 heures avant la date de la séance, par papier ou via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr ».

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire, par papier ou via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr ».

Article 5 – Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après épuisement de l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux font lecture de leurs questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint compétent répondent directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le nombre des questions orales est limité à deux par élu et par séance.

La durée de la partie consacrée aux questions orales ne peut excéder 30 minutes.

Les questions orales sont traitées en fin de séance du Conseil Municipal. Elles doivent être adressées au Maire par voie dématérialisée au moins 24 heures avant le début de la séance du Conseil Municipal via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr » afin que leur objet soit étudié techniquement par les services. Elles seront posées dans l'ordre de réception par voie électronique.

Chapitre II – Commissions et comités consultatifs

Article 6 – Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Article 7 – Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire de la commune.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à l'élection du Vice-Président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller par voie dématérialisée 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Lorsqu'elles sont appelées à le faire, elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 8 – Commission consultative des services publics locaux et Commission de délégation de service public

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés par cette assemblée et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année les rapports et bilans prévus par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est consultée pour avis préalable par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le Président de la commission présente au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

La commission de délégation de service public intervient lors de chaque procédure de concession ou de délégation de service public, quel que soit le montant, pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 I et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission de délégation de service public est présidée par le Maire de la commune. Celui-ci peut déléguer cette fonction par arrêté à un représentant qui doit être choisi hors des membres titulaires et suppléants de la commission.

Les agents de la collectivité peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

La commission se prononce sur un choix et rend un avis qui ne saurait lier ni l'autorité territoriale ni l'assemblée délibérante.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation le quorum n'a pas été atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai et se réunit à nouveau valablement sans condition de quorum.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi. Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Par ailleurs, le contenu des échanges et informations données pendant les réunions, notamment les rapports d'analyse des offres, sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués hors de la commission.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Pour ces deux commissions, les convocations sont adressées par voie électronique aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion, accompagnées de l'ordre du jour.

Article 9 – Commission d'appel d'offres

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La commission est composée du Maire, Président, et par cinq membres titulaires, et autant de suppléants, du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi. Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Par ailleurs, le contenu des échanges et informations données pendant les réunions, notamment les rapports d'analyse des offres, sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués hors de la commission.

Dès qu'il en a connaissance et en particulier, à réception de la convocation ou de l'invitation du Président, chaque membre à voix délibérative ou consultative informe, le cas échéant, le secrétariat de la commission d'un éventuel conflit d'intérêts l'empêchant de siéger afin qu'il puisse être remplacé.

Pour certaines procédures de commande publique, notamment celles de concours de maîtrise d'œuvre, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente, ou de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, font partie du jury.

Les dispositions du présent règlement applicables à la commission d'appel d'offres seront également applicables au jury.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 059-215906462-20260409-CM_2026_14-DE

Les convocations sont adressées par voie électronique aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion, accompagnées de l'ordre du jour.

Chapitre III – Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 – Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole et rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met au vote les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats des votes, prononce la suspension des séances et leur clôture après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 – Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 – Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Pour être reconnue valable, la délégation de vote doit être adressée à l'attention du Maire par écrit au moins 24 heures avant le début de la séance du Conseil Municipal concernée, par papier ou via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr ».

Article 13 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, ainsi que pour le bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 – Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle et sa périphérie. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 – Enregistrement des débats

Une copie de l'enregistrement d'une séance du Conseil Municipal peut être remise à tout élu en faisant la demande par écrit adressé au Maire. Cette copie est effectuée sur clé USB fournie par le demandeur.

Article 16 – Séance à huis clos

Sur demande de trois membres du Conseil Municipal ou du Maire, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 – Police de l’assemblée

Le Maire, ou, le cas échéant, l’adjoint ou le Conseiller municipal qui le remplace ou tout Conseiller qui assure la présidence, assure la police de l’assemblée.

Il peut faire expulser de l’auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l’ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer les dispositions du présent règlement.

Chapitre IV – Débats et votes des délibérations

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 18 – Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président fait procéder à l'appel des Conseillers en citant les pouvoirs reçus et constate le quorum.

Le Président introduit la séance, fait procéder à la lecture du compte-rendu de la précédente séance du Conseil et appelle les remarques des membres de l'assemblée à son propos.

Il propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent sur la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président fait procéder à la lecture des questions orales des Conseillers municipaux les ayant fait parvenir dans les conditions édictées par l'article 5 du présent règlement.

Une fois les questions orales lues, le Président clôt la séance du Conseil Municipal.

Article 19 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre défini par le Président de séance.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application de ses pouvoirs de police de l'assemblée.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 – Rapport d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, établi dans les conditions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Après présentation du contenu du rapport par le ou les élus concernés, un débat sur les orientations budgétaires est ouvert par le Président.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 21 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut soumettre au vote toute demande de suspension de séance émanant de deux Conseillers.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances.

Article 22 – Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils ne s'exercent qu'à l'égard des délibérations portées à l'ordre du jour et doivent présenter un lien direct avec leur objet. Ils doivent être déposés par écrit au Maire au moins 48 heures avant le début de la séance concernée, par papier ou via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr », afin que leurs aspects techniques puissent être étudiés par les services municipaux.

Lorsque vient le moment de la discussion relative à la délibération en cause, le Conseiller ayant déposé l'amendement procède à un exposé oral de son contenu.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de soumettre l'amendement ainsi exposé au vote.

La mise en délibération des amendements déposés tardivement, voire au cours de la séance, appartient à l'assemblée délibérante. En tel cas, le Conseil Municipal peut ainsi décider de mettre le ou les amendements concernés en délibération, de le ou les rejeter, de le ou les renvoyer à l'examen d'une commission municipale compétente ou enfin de le ou les renvoyer à l'étude d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Article 23 – Votes

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Tout Conseiller Municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Article 24 – Clôture des discussions

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre défini par le Président de séance. Il lui appartient seul de mettre fin aux débats.

Article 25 – Procès-verbal et compte-rendu

Le procès-verbal présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Dans le délai d'une semaine suivant la clôture de la séance, le compte-rendu est affiché sur la porte de l'hôtel de ville ou dans son hall d'entrée et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Il est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

Chapitre VI – Dispositions diverses

Article 26 – Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Le local mis à disposition par la commune est situé au 5 Place Maurice Schumann à Wasquehal.

Les Conseillers n'ont droit qu'à un seul local à utiliser en commun, quel que soit leur nombre, leur tendance politique ou le groupe auquel ils appartiennent.

Cette mise à disposition est à titre gratuit. Les Conseillers doivent utiliser le local confié conformément à son objet, à savoir tenir des réunions en lien avec les affaires municipales et préparer les séances du Conseil Municipal. Ces locaux ne sont pas mis à disposition pour recevoir du public ni tenir des permanences ou des réunions publiques.

Article 27 – Bulletin d'information générale

Dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion de la commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers est fixée de la manière suivante :

- Chaque groupe ou tendance du Conseil Municipal souhaitant s'exprimer devra en faire la demande par voie dématérialisée envoyée au Maire via l'adresse e-mail « cabinet-du-maire@ville-wasquehal.fr » au plus tard le 5 du mois précédant la publication du bulletin d'information concerné. Le fichier de texte, au format compatible avec Microsoft Word, est joint à ce mail.
- En cas d'existence de plusieurs groupes ou tendances au sein du Conseil Municipal, la répartition de l'espace s'effectue selon le nombre de Conseillers qui en font partie. La longueur du texte est proportionnelle au nombre de Conseillers par groupe ou tendance, à raison de 430 caractères par Conseiller, espaces inclus.

Article 28 – Groupes politiques

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux Conseillers Municipaux.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire qui en donne information au Conseil Municipal lors de la séance qui suit la déclaration.



Article 29 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition d'un Conseiller municipal.

Annexe – La prévention des conflits d'intérêts

Les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Le conflit d'intérêts est défini comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à cette définition sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.

En outre, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Bien que la seule présence, même sans vote, d'un élu à la réunion de l'organe délibérant de sa collectivité qui prend une décision à laquelle il a intérêt ne soit pas nécessairement de nature à entraîner son illégalité, cette situation est susceptible de constituer une prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du Code Pénal.

Il est donc recommandé aux élus de ne pas participer aux délibérations du Conseil Municipal examinant une décision dans laquelle ils ont un intérêt.

Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la personne chargée de le suppléer.

Dans ce cas de figure, le Maire n'adresse aucune instruction à son délégataire par dérogation aux dispositions de droit commun de l'article L. 2122-18 précité en vertu desquelles le délégataire agit sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Ce mécanisme d'abstention s'applique pour l'ensemble des fonctions du Maire, qu'il agisse dans le cadre de ses pouvoirs propres ou par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les intérêts du Maire sont en opposition avec ceux de la commune en matière de représentation de celle-ci, soit en justice, soit dans les contrats, seul le Conseil Municipal est compétent pour désigner un autre de ses membres.

Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Ce mécanisme est applicable à l'ensemble des délégataires, qu'il s'agisse d'adjoints au Maire ou d'autres membres du Conseil Municipal titulaires d'une délégation.

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-14

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2121-27-1,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article unique – approuve son règlement intérieur tel qu'annexé jusqu'au moment de son prochain renouvellement général.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 4
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-15

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Indemnités des élus municipaux

Vu les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations portant élection du Maire et des Adjointes lors de l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la note explicative,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que les indemnités des élus s'apprécient selon la population totale de la commune soit pour Wasquehal 21 005 habitants (données INSEE 2023),

Considérant que les indemnités des élus locaux s'apprécient selon l'indice 1027 de la fonction publique territoriale,

Considérant que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement,

Considérant le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	90%
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	$33\% \times 11 = 363\%$
Total de l'enveloppe autorisée	$= 453\%$ (Maire + Adjointes)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – fixe l'indemnité de Madame le Maire à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 – fixe les indemnités des Premier, Deuxième et Troisième Adjoints à 24.48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 – fixe les indemnités des Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Dixième Adjoints ainsi que celle de l'Adjoint de Quartier à 17.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 – fixe l'indemnité de Madame Félicie GERARD, Conseillère municipale déléguée, à 2.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 5 – fixe l'indemnité de tous les autres Conseillers Municipaux délégués à 8.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 6 – autorise l'inscription de la dépense correspondante dans nos documents budgétaires.

Article 7 – autorise Madame le Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31
Contre : 4
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à la majorité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de WASQUEHAL

1 Rue Michelet

59290 WASQUEHAL

Représentée par son Maire, Madame DUCRET STÉPHANIE

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de WASQUEHAL s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui contribue à lutter contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de WASQUEHAL.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de WASQUEHAL conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de WASQUEHAL.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de WASQUEHAL et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;



2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-02993**, la commune fait une estimation de **50 chats** pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 500 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de WASQUEHAL.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de WASQUEHAL en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de WASQUEHAL s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de WASQUEHAL et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de WASQUEHAL.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de WASQUEHAL et la Fondation 30 Millions d'Amis.



Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de WASQUEHAL.

3.2 - La commune de WASQUEHAL s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de WASQUEHAL s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de WASQUEHAL, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de WASQUEHAL à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 23/01/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de WASQUEHAL

Régis Bohn, Délégué Général

Madame DUCRET STÉPHANIE, Maire



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-16

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Signature d’une convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis pour la stérilisation et l’identification des chats libres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et R. 211-12,

Vu la convention proposée par la Fondation 30 Millions d’Amis pour l’année 2026 et relative à la stérilisation et à l’identification des chats libres,

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser la prolifération des chats libres vivant sur le domaine public et d’assurer une gestion respectueuse de ces populations,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} – approuve la convention 2026 à conclure avec la Fondation 30 Millions d’Amis relative à la stérilisation et à l’identification des chats libres sur le territoire communal.

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N’ont pas pris part au vote : 0

ADOpte à l’unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-17

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants
pour la commission « Finances »**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des
membres de l'assemblée,

Considérant que l'élection dans les commissions à lieu dans le respect de la
représentation proportionnelle,

Considérant que chaque tendance politique doit pouvoir être représentée quel que
soit le nombre d'élus qui la composent,

Considérant que la commune de Wasquehal choisit librement son nombre de
représentants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la
commission « finances ».

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, avec
Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission « finances ».

- Liste « Wasquehal pour Tous » : 4 sièges
 - Monsieur Hugues WATINE
 - Madame Félicie GÉRARD
 - Monsieur Thibault VAN DAMME
 - Monsieur Mathieu DELEIGNIES

- Liste « Wasquehal Vivante » : 1 siège
 - Madame Magali DRUON

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-18

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants
auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-CF-CMSS-10-20120912
du 12 septembre 2012,

Vu la note explicative,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal au 15 mars 2026 et
l'élection de Madame Stéphanie Ducret comme Maire de la commune de
Wasquehal au 21 mars 2026,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des
membres de l'assemblée,

Considérant que la CCID est composée dans les communes de plus de 2 000
habitants de 8 commissaires désignés par le directeur local des finances publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de
contribuables de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions exigées par le
Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique – procède à la nomination des membres de la liste qui sera
proposée par la commune pour siéger à la CCID :

Liste « Wasquehal pour Tous »

- Stéphanie DUCRET
- Félicie GÉRARD
- Olivier VANDEVIVIERE
- Sylvie MINNE
- Jean-Charles RAPTIN
- Lydia VERRIEST
- David THIEBAUT
- Valérie DESURMONT
- Mathieu DELEIGNIES
- Catherine DESBUQUOIT
- Alexandre ALO
- Céline MENDES

- Julien VANNARIEN
- Christine PILLE
- Joël LEROY
- Laureline BURGGRAEVE
- Steeve COQUANT
- Bernadette WATINE
- Pascal DUTHOIT
- Pascale DECAESTECKER
- Christophe TAECKENS
- Joëlle CARON
- Patrick PRIEUR
- Romaine COUDORO
- Hugo RENART
- Virginie BOUDALIA
- Christopher LEITAO
- Iva HUANG
- Thibault VAN DAMME
- Coralie de COLNET
- Clément DECRIEM
- Pascal VERMERSCH

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-19

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la CCSPL est obligatoirement constituée dans les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la CCSPL est composée de membres du Conseil Municipal élus en son sein ainsi que de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant que l'élection dans les commissions a lieu dans le respect de la représentation proportionnelle,

Considérant que chaque tendance politique doit pouvoir être représentée quel que soit le nombre d'élus qui la composent,

Considérant que la commune de Wasquehal choisit librement son nombre de représentants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – fixe le nombre de représentants à 9 sièges, outre Madame le Maire, Présidente de droit, selon les termes fixés à l'article 2 pour les membres élus au sein du Conseil Municipal, et 2 sièges pour les représentants des associations locales.

Article 2 – attribue à chaque tendance politique issue des élections municipales et présente au sein du Conseil Municipal, les sièges suivants :

- Wasquehal Pour Tous : 8 sièges
- Wasquehal Vivante : 1 siège

Article 3 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la CCSPL :

- Liste « Wasquehal pour tous » :
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Jean-Charles RAPTIN
 - Lydia VERRIEST

- Joël LEROY
- Pascale DECAESTECKER
- Patrick PRIEUR
- Pascal DUTHOIT
- Christophe TAECKENS

- Liste « Wasquehal Vivante » :
- Brian MOLLE

Article 4- nomme les membres des associations ci-après pour faire partie de la CCSPL :

- Tom BURGGRAEVE (École des jeunes Sapeurs-Pompiers de Wasquehal)
- Gilles GAUTHEROT (Association pour le Don de sang bénévole)

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Dont procuration(s) : 1
Absence(s) : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

ADOPTE à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026


Stéphanie DUCRET



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-20

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Ville Renouvelée

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la commune de Wasquehal doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration qui occupera le poste de « censeur »,

Considérant que ces fonctions peuvent être occupées par la même personne,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant à l'assemblée générale de la SEM Ville Renouvelée.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Mathieu DELEIGNIES
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Mathilde PLET

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

- Mathieu DELEIGNIES : 31 voix
- Mathilde PLET : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu en tant que représentant à l'assemblée générale de la SEM Ville Renouvelée :

- Mathieu DELEIGNIES

Article 3 - procède à l'élection du représentant au conseil d'administration (poste de censeur) de la SEM Ville Renouvelée.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Mathieu DELEIGNIES
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Mathilde PLET

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35
Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

- Mathieu DELEIGNIES : 31 voix
- Mathilde PLET : 4 voix

Article 4 - déclare le membre désigné ci-après élu en tant que représentant au conseil d'administration (poste de censeur) de la SEM Ville Renouvelée :

- Mathieu DELEIGNIES

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le 09.04.2026

Le Maire,



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-21

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la Société Wasquehalienne d'Aménagement et d'Economie Mixte « Le Grand Cottignies »

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu les statuts,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la commune de Wasquehal doit désigner cinq représentants au conseil d'administration,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants à la SWEM.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Stéphanie DUCRET
 - Lydia VERRIEST
 - Catherine DESBUQUOIT
 - Joëlle CARON
 - Pascale DECAESTECKER

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Mathilde PLET
 - Brian MOLLE
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix
« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 - déclare les membres désignés ci-après élus en tant que représentants à la SWEM :

- Stéphanie DUCRET
- Lydia VERRIEST
- Catherine DESBUQUOIT
- Joëlle CARON
- Pascale DECAESTECKER

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-22

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation du représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal (CHI)

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant est membre de droit,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1– procède à l'élection du représentant au conseil de surveillance du CHI.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Jean-Charles RAPTIN
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu pour faire partie, avec Madame le Maire, ou son représentant, membre de droit, du conseil de surveillance du CHI.

- Jean-Charles RAPTIN

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le 09.04.2026

Le Maire,



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-23

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation du représentant au conseil d'administration du Comité de Bassin d'Emploi Lille Métropole (CBE)

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration de l'association du Comité Bassin Emploi Lille Métropole.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Christopher LEITAO

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Brian MOLLE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu représentant au conseil d'administration du CBE Lille Métropole :

- Christopher LEITAO

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-24

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation du représentant au conseil d'administration du centre social de l'Orée du Golf

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration du centre social de l'Orée du Golf.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Sylvie MINNE
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Brian MOLLE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35
Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix
« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu représentant au conseil d'administration du centre social de l'Orée du Golf.

- Sylvie MINNE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-25

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation du représentant au conseil d'administration du centre social La Maison Nouvelle (Adagio Vinage)

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration du centre social La Maison Nouvelle (Adagio Vinage) :

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Sylvie MINNE
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu représentant au conseil d'administration du centre social La Maison Nouvelle (Adagio Vinage).

- Sylvie MINNE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-26

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au conseil d'administration de l'association CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant titulaire de la commune au conseil d'administration de l'association CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole.

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Olivier VANDEVIVERE
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu représentant titulaire au conseil d'administration de l'association CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole.

- Olivier VANDEVIVERE

Article 3 – procède à l'élection du représentant suppléant de la commune au conseil d'administration de l'association CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole.

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Jean-Charles RAPTIN

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35
Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix
« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 4 – déclare le membre désigné ci-après élu représentant suppléant au conseil d'administration de l'association CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole.

- Jean-Charles RAPTIN

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-27

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du GIP AGIRE VAL DE MARQUE

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêts publics constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n°93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêts publics constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,

Vu la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque et notamment son article 9,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que le GIP AGIRE Val de Marque regroupe les activités de la Maison de l'Emploi, de la Mission Locale et du PLIE,

Considérant que chaque commune peut désigner un à deux représentants,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – fixe à deux représentants la représentation de la commune de Wasquehal et choisit d'attribuer ces sièges à la majorité absolue.

Article 2 – procède à la désignation de ces membres.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Alexandre ALO

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Mathilde PLET

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35
Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

- « Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix
- « Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 3 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie du conseil d'administration du GIP AGIRE Val de Marque :

- Olivier VANDEVIVERE
- Alexandre ALO

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-28

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants
au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jacques-Yves
Cousteau**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 421-14 du Code de l'Education,

Vu la note explicative jointe,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité
des membres de l'assemblée,

Considérant que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend
trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un
groupement de communes, un représentant du groupement de communes et
deux représentants de la commune siège,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants au conseil d'administration du
lycée professionnel Jacques-Yves Cousteau.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Christine PILLE
 - Alexandre ALO

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Brian MOLLE
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus en tant que représentants au conseil d'administration du lycée professionnel Jacques-Yves Cousteau :

- Christine PILLE
- Alexandre ALO

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-29

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants
au sein du conseil d'administration du Collège Albert Calmette**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité
des membres de l'assemblée,

Considérant que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend
trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un
groupement de communes, un représentant du groupement de communes et
deux représentants de la commune siège,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants au conseil d'administration du
collège Albert Calmette.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Céline MENDES
 - Alexandre ALO

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Mathilde PLET
 - Benoit TIRMARCHE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus en tant que représentants au conseil d'administration du collège Albert Calmette :

- Céline MENDES
- Alexandre ALO

**Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,**

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-30

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants de la commune pour le cinéma Gérard Philipe

Vu les articles L. 2221-14, R. 2221-3 et R. 2221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 avril 2013 par laquelle la commune a décidé de municipaliser le cinéma Gérard Philipe,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'il a été créé un service public administratif sans personnalité morale mais avec autonomie financière,

Considérant que les statuts prévoient la désignation de deux représentants du Conseil Municipal,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants au sein du cinéma Gérard Philipe.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Bernadette WATINE

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON
 - Benoit TIRMARCHE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus au cinéma Gérard Philipe :

- Olivier VANDEVIVERE
- Bernadette WATINE

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-31

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation des représentants de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 211-24,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 20 juillet 2023 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2021-72 du 16 décembre 2021 relative à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de fourrière pour animaux errants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2023-01 du 12 avril 2023 portant avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire en son sein quatre représentants, deux titulaires et deux suppléants, pour siéger au Comité Syndical de ce SIVU,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu les candidatures présentées par les Conseillers Municipaux,

Vu la note explicative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – procède à l'élection des représentants de la commune au Comité Syndical du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Catherine DESBUQUOIT
 - Christophe TAECKENS
 - Valérie DESURMONT

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Mathilde PLET
 - Benoit TIRMARCHE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – désigne les candidats suivants comme délégués élus du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVU.

- Olivier VANDEVIVERE
- Catherine DESBUQUOIT
- Christophe TAECKENS
- Valérie DESURMONT

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-32

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection du représentant au syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole (ENLM) et désignation de deux membres à la commission consultative

Vu l'article L. 5721-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5212-8, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que les conditions de désignation des délégués des communes dans les syndicats mixtes ouverts sont déterminées par leurs statuts,

Considérant que les statuts de l'ENLM sont régis par les articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les statuts par les dispositions relatives aux syndicats de communes,

Considérant que la commune doit élire un représentant à l'ENLM,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants à la commission consultative de l'ENLM,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection du représentant à l'ENLM.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Patrick PRIEUR

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare le membre désigné ci-après élu pour faire partie de l'ENLM :

- Patrick PRIEUR

Article 3 – procède à la désignation des représentants à la commission consultative de l'ENLM.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Virginie BOUDALIA
 - Hugo RENART
- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Mathilde PLET

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 4 – désigne les membres ci-après pour faire partie de la commission consultative de l'ENLM.

- Virginie BOUDALIA
- Hugo RENART

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-33

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection des représentants au SIVOM Centre Métropole

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5212-8, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la commune doit désigner 3 représentants au SIVOM Centre Métropole,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants au SIVOM Centre Métropole

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Stéphanie DUCRET
 - Hugues WATINE
 - Olivier VANDEVIVERE

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Magali DRUON
 - Mathilde PLET

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, du SIVOM Centre Métropole :

- Stéphanie DUCRET
- Hugues WATINE
- Olivier VANDEVIVERE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

09.04.2026

Et son affichage sur le site internet le

09.04.2026

Le Maire,


Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-34

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection des représentants au SIVU Thalassa Roubaix-Wasquehal

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5212-8, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants au SIVU Thalassa,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants au SIVU Thalassa.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Stéphanie DUCRET
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Hugues WATINE
 - Catherine DESBUQUOIT
 - Sylvie MINNE

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Mathilde PLET
 - Brian MOLLE
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie du SIVU
Thalassa :

- Stéphanie DUCRET
- Olivier VANDEVIVERE
- Hugues WATINE
- Catherine DESBUQUOIT
- Sylvie MINNE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026

**Stéphanie DUCRET**

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-35

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'une liste incomplète peut être déposée, et que le ou les sièges non pourvus seront dans ce cas attribués aux autres listes,

Considérant le(s) liste(s) candidate(s),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants de la CAO à caractère permanent.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Hugues WATINE
 - Lydia VERRIEST
 - Joël LEROY
 - Catherine DESBUQUOIT
 - Patrick PRIEUR
 - Pascale DECAESTECKER
 - Joëlle CARON
 - Laureline BURGGRAEVE
 - Christophe TAECKENS
 - Julien VANNARIEN

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Benoit TIRMARCHE
 - Mathilde PLET
 - Brian MOLLE
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

Quotient électoral $35/5 = 7$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « Wasquehal pour Tous » obtient 4 sièges

La liste « Wasquehal Vivante » obtient 1 siège

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, avec Madame Le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Membres titulaires :

- Hugues WATINE
- Lydia VERRIEST
- Joël LEROY
- Catherine DESBUQUOIT
- Benoit TIRMARCHE

Membres suppléants :

- Patrick PRIEUR
- Pascale DESCAESTECKER
- Joëlle CARON
- Laureline BURGGRAEVE
- Mathilde PLET

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026



Stéphanie DUCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection des représentants de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, -5-1 et -6,

Vu la note explicative jointe,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et de 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'une liste incomplète peut être déposée, et que le ou les sièges non pourvus seront dans ce cas attribués aux autres listes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – procède à l'élection des représentants de la CDSP à caractère permanent.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Hugues WATINE
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Lydia VERRIEST
 - Joël LEROY
 - Thibault VAN DAMME
 - Pascale DECAESTECKER
 - Pascal DUTHOIT
 - Christophe TAECKENS
 - Laureline BURGGRAEVE
 - Joëlle CARON

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Mathilde PLET
 - Benoit TIRMARCHE
 - Magali DRUON
 - Brian MOLLE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « Wasquehal pour Tous » obtient 4 sièges

La liste « Wasquehal Vivante » obtient 1 siège

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission des délégations de service public à caractère permanent.

Membres titulaires :

- Hugues WATINE
- Olivier VANDEVIVERE
- Lydia VERRIEST
- Joël LEROY
- Mathilde PLET

Membres suppléants :

- Thibault VAN DAMME
- Pascale DECAESTECKER
- Pascal DUTHOIT
- Christophe TAECKENS
- Benoit TIRMARCHE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage sur le site internet le

Le Maire,

09.04.2026

09.04.2026



Stéphanie DUCRET

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 30 mars 2026

2026-37

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Élection des représentants de la commune auprès du conseil d'administration du CCAS

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-10 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la note explicative,

Vu la délibération 2026-12 du 30 mars 2026 fixant à 4 le nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'une liste incomplète peut être déposée, et que le ou les sièges non pourvus seront dans ce cas attribués aux autres listes,

Considérant le(s) liste(s) candidate(s),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1- procède à l'élection des représentants de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

- Liste « Wasquehal pour Tous »
 - Hugues WATINE
 - Olivier VANDEVIVERE
 - Lydia VERRIEST
 - Jean-Charles RAPTIN

- Liste « Wasquehal Vivante »
 - Brian MOLLE
 - Mathilde PLET
 - Benoit TIRMARCHE
 - Magali DRUON

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

« Liste Wasquehal pour Tous » : 31 voix

« Liste Wasquehal Vivante » : 4 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « Wasquehal pour Tous » obtient 4 sièges

La liste « Wasquehal Vivante » obtient 0 siège

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie, avec Mme Le Maire, Président de droit, du conseil d'administration du CCAS,

- Hugues WATINE
- Olivier VANDEVIVERE
- Lydia VERRIEST
- Jean-Charles RAPTIN

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage sur le site internet le
Le Maire,

09.04.2026
09.04.2026


Stéphanie DUCRET